



Conditions générales de vente Newsletters

Version en date du 01/10/2011

Définitions

Client : Personne physique ou morale, signataire des conditions contractuelles générales et particulières de Decanet pour tout service souscrit auprès de la société Decanet.

Contrat : Le contrat est formé d'un devis accepté (le règlement de tout ou partie d'un devis vaut pour acceptation), des présentes conditions générales et éventuellement de conditions particulières.

Espace client: Interface web accessible sur le site Decanet.fr par le client après s'être identifié par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe préalablement communiqués.

Service : Désigne l'ensemble des prestations fournies par Decanet conformément aux contrats souscrits par le Client.

Mail: Message textuel envoyé par voie électronique à destination d'une adresse e-mail.

Campagne : Action marketing qui consiste à faire la promotion d'un objet par l'intermédiaire d'un envoi de SMS.

Article 1 – Application des conditions générales

Par le présent contrat Decanet accepte de fournir au Client une prestation d'envoi de mails et dans les conditions visées ci-après.

Cette prestation consiste à :

- conseiller au Client un contenu de mail approprié à son besoin afin d'optimiser sa campagne ;
- effectuer un test d'envoi de mail avant l'envoi à une base de données fournie par le client ;
- l'hébergement de la base de données client constituant la liste des destinataires d'une campagne mailing ;
- l'envoi de la Campagne mailing à la base de données du client ;
- procéder à la collecte de statistiques de lecture d'un mail à son destinataire

Le présent contrat n'a en aucun cas pour objet la fourniture d'un accès à internet et des services associés.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par les deux parties.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de services ont été mises à la disposition du client, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le client.

Article 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée mentionnée dans le contrat.

Néanmoins, chacune des parties conservera la possibilité de résilier le contrat à tout moment à compter du lendemain du terme du 1^{er} mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, par demande écrite formulée à Decanet. Un préavis d'un mois devra alors être respecté.

Tout mois entamé est dû.

Dans le cas d'un contrat avec période d'engagement, le client devra régler les mois restants de son engagement en cas de résiliation anticipée.

Article 3 – Engagements de Decanet

3.1 – Decanet s’engage à conseiller au Client le contenu qui lui semble le plus approprié pour mettre en avant l'objet de la Campagne.

3.2 – Decanet s’engage à procéder lui-même à l'envoi des mails.

3.3 – Decanet s’engage à ne pas utiliser, ni communiquer à un tiers le contenu de la base de données mise à disposition par le client dans le cadre de ses Campagnes mailing.

Decanet apportera tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d’un service d’une qualité conforme aux usages de la profession et à l’état de l’art.

Dans ce cadre, Decanet mettra à disposition du client :

- une assistance fax joignable 24h/24 et 7 jours sur 7 au 09 72 29 10 14.
- une assistance mail joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l’adresse : contact@decanet.fr
- une assistance téléphonique joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h au 05 82 95 12 33

Dans le cadre de la prestation d'envoi de mails, Decanet fera ses meilleurs efforts pour assurer un taux de délivrabilité maximum.

Article 4 – Engagements du Client

4.1 – Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de Decanet tous les conseils et informations nécessaires à la conclusion du présent engagement en connaissance de cause. Les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite relèvent de son entière responsabilité.

A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, le Client déclare avoir préalablement souscrit les abonnements et services nécessaires afin de disposer d'un ordinateur connecté à Internet sur lequel Decanet pourra envoyer un mail de test pour validation et avoir les connaissances techniques suffisantes lui permettant d'utiliser le service objet du présent contrat.

Le Client reconnaît en outre avoir été informé :

- que la loi prévoit l'obligation d'indiquer au destinataire du mail un moyen de se désinscrire.
- qu'un message peut être considéré comme malveillant (spam) en fonction de son contenu.

4.2 – Le Client s’engage à régler le prix des services objets du présent contrat dans les délais visés à l’article REGLEMENT DU SERVICE.

4.3 – Le Client est seul responsable du contenu du message envoyé. Le Client s’engage à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles ayant trait aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs, à la protection des mineurs, au respect des personnes, aux jeux et concours, à l’ordre public ainsi que les principes universels d’usage de l’Internet.

4.4 – Le Client s'engage à obtenir l'approbation de chaque destinataire de sa Campagne mail avant l'envoi.

4.5 - Le Client s'engage à procéder à des sauvegardes de la Base de Données envoyées à Decanet et de la recommuniquer en cas de perte de données sur le système d'hébergement de Decanet.

Article 5 – Règlement du service

Toute campagne mailing commandée auprès de Decanet devra être réglée avant son envoi.

Dans le cas d'envois réguliers de campagnes mailing, le Client pourra demander à Decanet d'être facturé mensuellement et en fin de mois le montant des prestations de services à conditions qu'il ai rempli et transmis un RIB et une autorisation de prélèvement afin d'être prélevé du montant de la prestation.

Les sommes dues à Decanet sont exigibles immédiatement à réception de la facture correspondante. Le défaut total ou partiel de paiement de toute somme due trente jours après son exigibilité entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation au client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, au dernier taux publié à la date de facturation, calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement, cet intérêt étant dû par le seul fait du dépassement du délai contractuel de paiement.

Le défaut total ou partiel de paiement de toute somme due quarante cinq jours après son exigibilité entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la possibilité pour Decanet de suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice pour Decanet d'user de la faculté de résiliation de plein droit du contrat stipulée ci-après.

Article 6 – Responsabilité de Decanet

- 6.1 La responsabilité de Decanet envers le client ne pourra être engagée que pour des faits établis qui lui seraient imputables sous réserve des exclusions ci-après.
- 6.2 La responsabilité de Decanet ne pourra être engagée en cas de force majeure. Sont notamment considérés par les parties, aux termes des présentes, comme des cas de force majeure, les défaillances du réseau de fourniture d'électricité ou de télécommunication, grèves, tempêtes, guerres, tremblements de terre, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs des réseaux Internet, attaques de pirates informatiques, incendies, inondations et dégâts des eaux, virus informatiques, arrêts ou incidents de machines, explosions et plus généralement tout événement ou circonstance hors de contrôle raisonnable de la partie concernée ou non occasionné par une faute ou une négligence de cette partie, ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par cette partie des obligations stipulées au présent contrat.
- 6.3 - Sauf faute lourde, la responsabilité de Decanet ne pourra en outre être engagée du fait:
- de la perte par Decanet de la base de données du Client ;
 - des conséquences de toutes défaillances dans les procédures de sécurité du Data center acheminant les mails;
 - des intrusions malveillantes de tiers sur le(s) site(s) Internet du Client et/ou dans les messageries électroniques du Client malgré les mesures techniques raisonnables mises en place par Decanet ;
 - des conséquences du détournement éventuel des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client ;
 - des préjudices immatériels directs et/ou indirects, consécutifs ou non à un dommage matériel et/ou corporel, tels que préjudice commercial, perte de commandes, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients.
- 6.4. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de Decanet est expressément limité aux sommes acquittées par le Client au titre des prestations fournies dans le cadre du présent contrat au cours du mois précédant le fait générateur du dommage, hors coûts correspondant à la fourniture de matériel.
- 6.5. La bonne réception d'un mail dépendant directement du fournisseur de la boîte mail destinatrice (boîte pleine, serveur de réception en panne ou en maintenance, défauts d'acheminement, etc.), Decanet ne peut garantir la bonne réception des mails envoyés mais mettra en place les techniques nécessaires pour assurer un taux de délivrabilité optimal.

Article 7 – Restrictions

Decanet se réserve le droit de restreindre, limiter ou suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations essentielles prévues au présent contrat et/ou à la demande expresse de toute autorité

administrative ou judiciaire compétente, en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, ou en cas de manquement grave du Client à ses obligations telles que stipulées aux présentes. Decanet pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par le Client des mesures appropriées destinées à la garantir contre tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la mesure.

Article 8 – Résiliation

8.1 Cas de résiliation

8.1.1 A défaut de paiement par le Client dans les 30 jours suivant la réception d'une demande écrite le mettant en demeure de payer toute somme due, Decanet pourra résilier le présent contrat de plein droit avec effet immédiat après en avoir informé le Client par lettre recommandée AR, la résiliation prenant effet 7 jours à compter du lendemain de la date de première présentation de cette lettre.

8.1.2 Nonobstant les stipulations de l'article 8.1.1. ci-dessus, chaque partie pourra solliciter la résiliation du présent contrat si l'autre partie ne respecte pas les obligations lui incombant au terme du présent contrat et ne répare pas les manquements allégués dans les trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée AR le mettant en demeure d'exécuter les obligations à sa charge.

8.2 Effets de la résiliation – arrivée du contrat à son terme

A compter de la date effective de résiliation, toutes les sommes dues au titre du présent contrat deviendront immédiatement exigibles.

Article 9 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des informations et documents appartenant à l'autre partie dont elle viendrait à prendre connaissance dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et/ou de la résiliation du présent contrat.

Ne seront pas considérées comme des informations confidentielles celles :

- rendues accessibles au public ou à un tiers par la partie revendiquant son caractère confidentiel ;
- notoirement connues antérieurement à leur divulgation ;
- divulguées sur une base non confidentielle par un tiers la détenant légitimement ;
- que la loi, un règlement ou une décision de justice exécutoire oblige à divulguer, à condition d'en informer préalablement l'autre Partie ;
- dont la communication a été autorisée par la partie en revendiquant le caractère confidentiel préalablement et par écrit.

Article 10 – Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter notamment la réglementation « Informatique et Libertés » et à procéder aux déclarations préalables utiles. Chaque partie s'engage à communiquer ces déclarations à l'autre à première demande.

Le Client est informé qu'il est tenu de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis à la disposition du public par des services dont il est prestataire.

Article 11 – Cession

Decanet se réserve la possibilité de céder, transférer, apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations nés du présent contrat.

Decanet devra informer le client de ce transfert par écrit.

Article 12 – Modification des conditions générales

Decanet se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales en cas de besoin sous réserve d'en informer les clients, par mail à l'adresse fournie par le client. Les contrats en cours sont alors soumis aux conditions générales ainsi modifiées et, le cas échéant, complétées.

Il appartient au client de s'assurer du bon état de fonctionnement de l'adresse mail communiquée et Decanet ne pourra être tenu responsable de la non réception du mail envoyé.

Article 13 – Droit applicable

13.1 – Indépendance des parties

Chacune des parties est juridiquement et financièrement indépendante de l'autre et agit en son nom et sous sa seule responsabilité.

Rien dans les présentes ne pourra être interprété comme une association entre les parties, chacune gardant toute liberté pour organiser son activité comme elle l'entend, dans le respect des dispositions du présent contrat.

Chacune des parties ne pourra, en aucun cas, être considérée comme le représentant de l'autre ni ne pourra agir au nom et pour le compte de l'autre partie sans son consentement préalable et écrit.

En outre, chacune des parties demeurera seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits, matériels et personnels.

Le présent Contrat ne doit, en aucun cas, être interprété comme créant une solidarité entre les parties, sauf s'il en est expressément disposé autrement.

13.2 – Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée

13.3 – Tolérance

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette stipulation.

13.4 – Contrat dans son intégralité

Le contrat et ses annexes constituent l'intégralité des accords existant entre les parties concernant son objet.

13.5 – Déclaration

Chacune des parties déclare disposer d'un personnel déclaré, employé et rétribué régulièrement au regard de la législation du travail.